



## Demande de permis – Liste de contrôle du requérant

Article 28.1 de la *Loi sur les offices de protection de la nature*, L.R.O. 1990, chap. C.27  
Règl. de l'Ont. 41/24 : Activités interdites, exemptions et permis

La Conservation de la Nation Sud (CNS) recommande aux requérants de procéder à une consultation préalable afin de confirmer les exigences applicables à la demande. Toute information manquante entraînera des retards dans la révision de la demande. Les requérants doivent soumettre les documents suivants pour que leur demande soit considérée complète:

- Formulaire de demande complété et signé
- Un plan qui montre le type et l'emplacement de l'activité d'aménagement proposée **OU** un plan du secteur qui montre les détails des vues en plan et des coupes transversales d'une activité visant le redressement, la modification ou la déviation du chenal existant d'un cours d'eau, ou la modification d'une terre marécageuse
- Déclaration du but des travaux et l'utilisation proposée des bâtiments et des structures
- Une description des méthodes qui seront employées pour la construction
- L'élévation existant et proposée des bâtiments (le cas échéant)
- Les détails du terrassement et du drainage existant et proposé (le cas échéant)
- Une description de tout type de remblai que l'on propose de placer (le cas échéant)
- Propriété du bien immobilier concerné :
  - Compte de taxes municipal **OU** acte de propriété **OU** registre cadastral
  - Confirmation écrite de l'autorisation si le requérant n'est pas le propriétaire
- Renseignements techniques ou études identifiés lors de la consultation préalable:
  - Plan de contrôle de l'érosion
  - Dessins techniques
  - Analyse hydraulique ou hydrologique
  - Arpentage topographique
  - Étude de stabilité de pente
  - Autres \_\_\_\_\_

- Paiements des frais de la demande (confirmés par la CNS une fois la demande traitée):

Paiement par chèque à l'ordre de:

Conservation de la Nation Sud  
38 rue Victoria, C.P. 29  
Finch (Ontario) K0C 1K0

Paiement par carte de crédit:

Appelez la réception au 613-984-2948  
(des frais de service de 2,4 % s'appliquent)

Les demandes complètes ou les questions peuvent être envoyées par courriel à  
[regulations@nation.on.ca](mailto:regulations@nation.on.ca)



## Formulaire de demande de permis

L'article 28.1 de la Loi sur les offices de protection de la nature, L.R.O. 1990, chap. C.27  
& Règl. de l'Ont. 41/24: Activités interdites, exemptions et permis

### Renseignements sur les propriétaires fonciers

Nom(s): \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_  
Tél. au travail: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Portable: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_

### Renseignements sur l'agent autorisé

Nom: \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Organisation: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_  
Tél. au travail: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Portable: \_\_\_\_\_ Téléc: \_\_\_\_\_

### Consultation préalable à une demande

Il est recommandé de procéder à une consultation préalablement à la demande afin d'accélérer le processus d'obtention de permis. Cette consultation peut se dérouler dans le cadre d'une conversation téléphonique, d'une réunion, d'un courriel ou d'une visite sur place.

La demande doit être dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces justificatives avant d'être traitée. Des informations insuffisantes peuvent retarder ou empêcher le traitement de la demande.

Avez-vous effectué une consultation préalable avec le personnel de la Conservation de la Nation Sud pour définir les problèmes liés au site et les exigences techniques pour cette demande ?

Oui  Non Si oui, veuillez préciser et fournir toute correspondance relative aux dossiers :

\_\_\_\_\_



### Emplacement des travaux proposés

Numéro du rôle d'évaluation foncière: \_\_\_\_\_

Adresse municipale: \_\_\_\_\_

Municipalité actuelle: \_\_\_\_\_

Ancienne  
municipalité: \_\_\_\_\_

Lot: \_\_\_\_\_ Concession: \_\_\_\_\_

N° d'identification de la  
structure: \_\_\_\_\_

N°. Lot cadastral: \_\_\_\_\_ No. Plan enregistré: \_\_\_\_\_

Coordonnées du projet ou de la propriété (facultatif):

UTM Est: \_\_\_\_\_

UTM Nord: \_\_\_\_\_

Latitude: \_\_\_\_\_

Longitude: \_\_\_\_\_

Autre identificateur (ex. passage à niveau): \_\_\_\_\_

### Objet des travaux proposés

- Mise en place ou retrait de remblais, ou nivellement
- Contrôle de l'érosion ou travaux riverains
- Modification d'un cours d'eau (p. ex. traversée, déplacement, ponceau, pont)

- Construction d'un nouveau bâtiment
- Installation d'un système d'évacuation des eaux usées

- Ajout ou rénovation d'un bâtiment
- Construction d'un étang ou d'un réservoir
- Installation d'un quai

Autres (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

### Description du projet

Description des travaux proposés: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date de début proposée: \_\_\_\_\_ Date d'achèvement prévue: \_\_\_\_\_

Utilisation actuelle du terrain (c.-à-d. vacant, résidentiel, etc.): \_\_\_\_\_

Utilisation proposée du terrain: \_\_\_\_\_



### Autorisation de l'agent

Cette section relative à l'autorisation de l'agent doit être dûment remplie et signée par le(s) propriétaire(s) si la demande est présentée par un agent au nom du ou des propriétaires, ou si les travaux proposés doivent être exécutés par un agent au nom du ou des propriétaires. Si le propriétaire est une société agissant sans mandataire, la demande doit être signée par un dirigeant de la société et le sceau de la société (le cas échéant) doit être apposé.

Note au(x) propriétaire(s): Si la demande est préparée par un agent, l'autorisation doit être retenue jusqu'à ce que la demande et toutes les pièces justificatives aient été examinées et approuvées par vous, le(s) propriétaire(s).

Je/Nous, \_\_\_\_\_ [nom(s) du/des propriétaire(s)], par la présente autorise \_\_\_\_\_ [nom de l'agent ou de la organisation, à fournir à titre d'agent toutes les autorisations ou consentements requis, à soumettre la demande ci-jointe à la Conservation de la Nation Sud, et à comparaître en mon nom à toute audience liée à la demande, et à fournir tout renseignement ou tout document requis par le personnel et le Conseil d'administration de la CNS pertinent à la demande, aux fins d'obtenir un permis conformément aux exigences du L'article 28.1 de la Loi sur les offices de protection de la nature.

Signé à la ville de \_\_\_\_\_

Signature du/des propriétaire(s): \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature du/des propriétaire(s): \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**Fournisseurs de services publics** — Le cas échéant, à remplir par les fournisseurs de services publics. Ce qui suit est considéré comme une autorisation du propriétaire et la CNS n'exige pas de documents supplémentaires.

Droit de passage/place publique (Droit de passage/place publique municipal existant et autorisé selon l'accord de la compagnie de services publics et de la municipalité ou autre propriétaire).

Occupations non routières (accord de servitude, licence, contrat de location, permis ou achat de propriété existants).

Propriété privée/nouveau lotissement (le projet est situé sur une propriété privée sur laquelle la compagnie de services publics a été invitée à installer des services).

### Conditions générales

- I. Des permis ou des approbations peuvent être exigés d'autres organismes fédéraux ou provinciaux, et/ou municipalités avant d'entreprendre les travaux proposés. L'autorisation de la CNS ne dispense pas le propriétaire/agent de se conformer aux lois, statuts, ordonnances, directives, règlements ou approbations qui peuvent affecter les travaux proposés, la propriété, ou l'utilisation de celle-ci.
- II. Les frais payés sont uniquement destinés au traitement de la demande. Le personnel de la CNS se réserve le droit de refuser l'autorisation en se fondant sur son interprétation des politiques du Règlement 170/06 de l'Ontario et de la réglementation de la CNS. Tous les demandeurs ont droit à une audience en vertu de l'article 28(12) de la Loi sur les offices de protection de la nature.
- III. La CNS peut annuler ou modifier un permis accordé en vertu du L'article 28.1 de la Loi sur les offices de protection de la nature si  
(1) de faux renseignements ont été soumis dans le cadre de la demande de permis ou (2) le travail s'écarte des conditions du permis sans l'accord écrit préalable de la CNS.



- IV. Un agent désigné par la CNS peut entrer sur une propriété privée, autre qu'un logement ou un immeuble, si cette entrée se fait dans le cadre d'une demande d'examen relative à la propriété pour obtenir une autorisation qui est requise par le L'article 28.1 de la Loi sur les offices de protection de la nature. La CNS n'entrera pas dans la propriété sans avoir d'abord communiqué avec le propriétaire foncier pour obtenir son autorisation.

Je/Nous certifie/certifions par la présente, au mieux de ma/notre connaissance et de ma/notre conviction, que tous les documents susmentionnés, joints et/ou les informations contenues dans les documents justificatifs sont correctes et véridiques. Je déclare/Nous déclarons en outre solennellement que le contenu de la demande et plus particulièrement les modalités, ainsi que la déclaration qui est écrite ci-dessous ont été lus.

En signant la présente demande, le ou les propriétaires autorise(nt) la CNS, ses employés et ses représentants autorisés à accéder à la propriété aux fins d'obtenir des renseignements et de surveiller les travaux approuvés. La CNS n'entrera pas dans la propriété sans avoir d'abord communiqué avec le propriétaire foncier pour obtenir son autorisation.

---

Nom du ou des propriétaires: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'agent: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

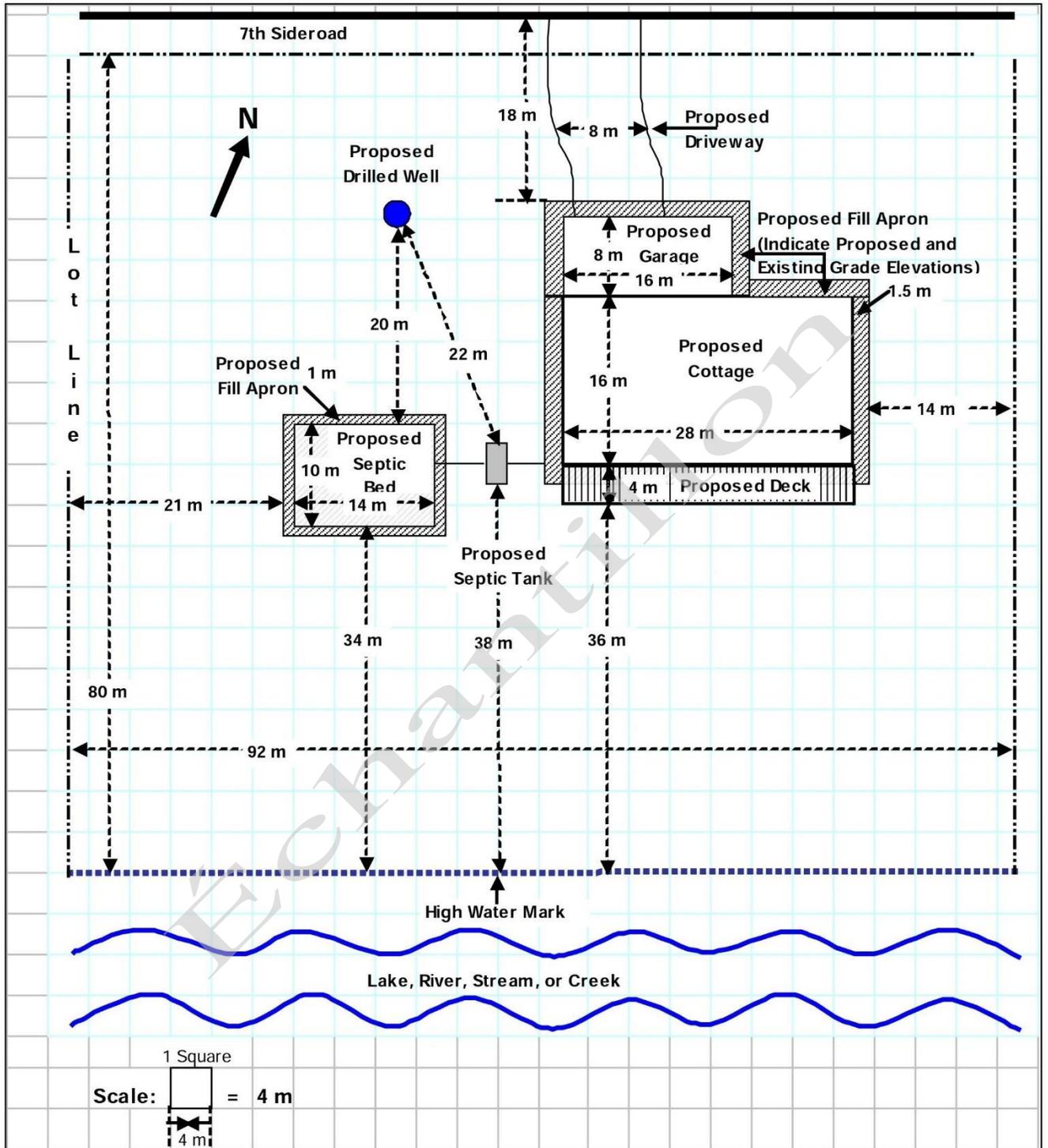
---

### Collecte d'informations

Les renseignements personnels sont recueillis conformément au de la Loi sur les offices de protection de la nature. Les renseignements soumis dans la présente demande peuvent être communiqués aux ministères ou organismes du gouvernement local, provincial ou fédéral afin que ces derniers puissent les examiner et formuler leurs observations. Ils peuvent également être communiqués aux membres du public conformément aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, c. M.56. Les questions relatives à la collecte d'informations devraient être adressées à la Conservation de la Nation Sud.



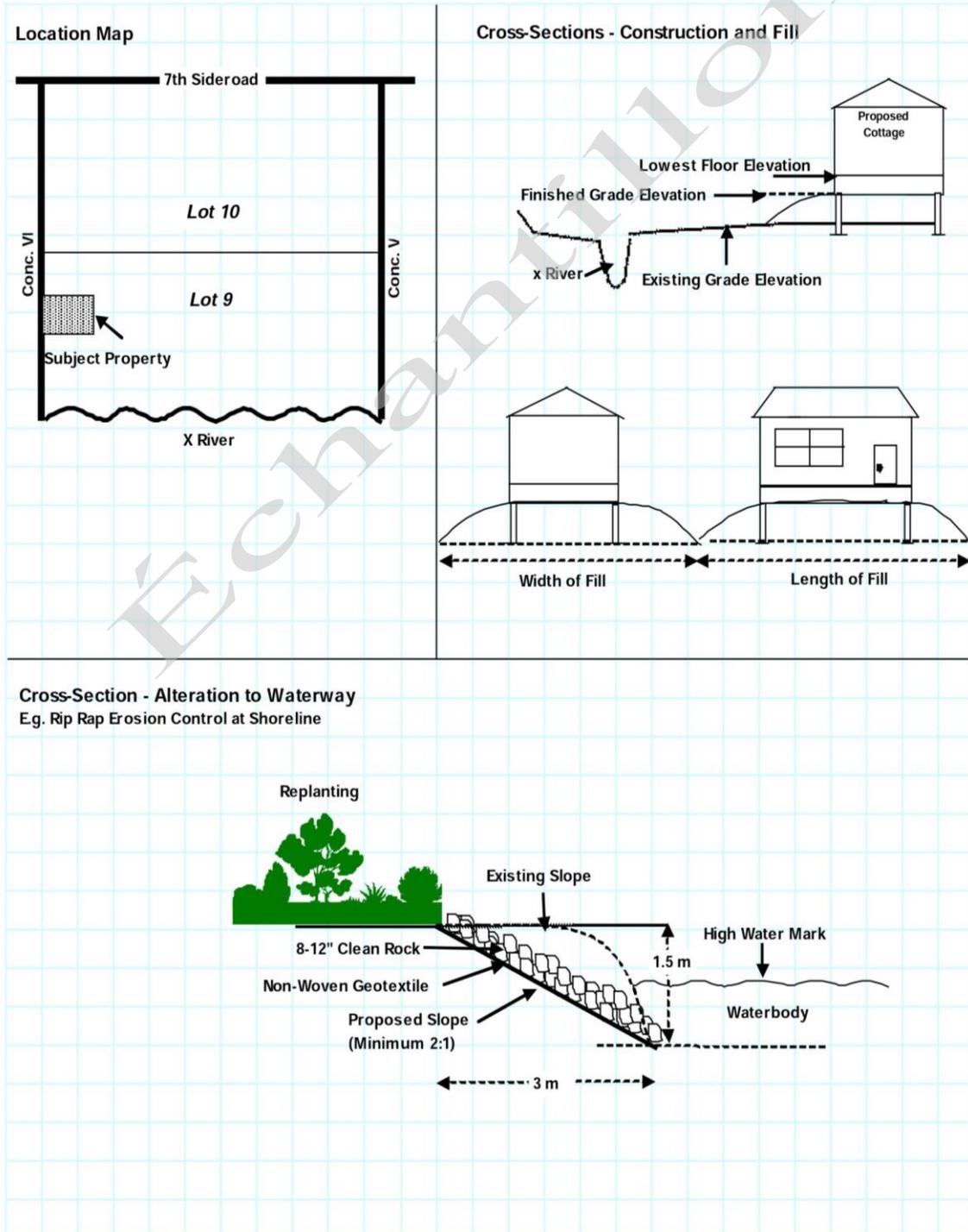
### Exemple de plan de site



Cet exemple de plan de site ne doit pas être utilisé à des fins de conception. Il s'agit d'un exemple pour illustrer le minimum de détail requis pour permettre à la CNS de traiter les demandes de permis.



## Exemples de dessins



Les exemples de dessins ci-dessus ne doivent pas être utilisés à des fins de conception. Il s'agit d'un exemple pour illustrer le minimum de détail requis pour permettre à la CNS de traiter les demandes de permis.